

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2020/04/006/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Décision modificative

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2020 portant agrément des systèmes d'épuration individuelle Oxyfix C90® 38-58-75 et 99 EH présentés par la société Eloy Water sise Rue des Spinettes 16, à Sprimont, publié au Moniteur Belge le 11 mars 2020 ;

Vu l'avis référencé 2021/013 rendu par le Comité d'experts pour l'assainissement autonome en date du 20 septembre 2021 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Article 1^{er}. Dans l'arrêté ministériel du 13 février 2020 portant agrément des systèmes d'épuration individuelle Oxyfix C90® 35-58-75 et 99 EH présentés par la société Eloy Water sise à Rue des Spinettes 16, à Sprimont, l'annexe est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Art. 2. La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le **20 OCT. 2021**



Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

ANNEXE

« ANNEXE

Principe et description des systèmes d'épuration individuelle Oxyfix C90® 38-58-75 et 99 EH présentés par la société Eloy Water sise Rue des Spinettes, 16, à PRIMONT

Oxyfix C90 ® 38 - 58 – 75 et 99 EH

Capacité : 38 – 58 – 75 et 99 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Installations à trois cuves. Cuve 1 pour le prétraitement, cuve 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et cuve 3 pour un clarificateur. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves : cuves polyédriques en béton fibré hautes performances (fibres métalliques 40 kg/m³) résistance : 75 N/mm² à 28 jours sur cube ; EE4+EA3 S4 D14 CEM I/52,5 R HES.

Les caractéristiques de dimensionnement et dispositions des accessoires sont reprises au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Dispositif de prétraitement :

Première cuve. Entrée par Té plongeant Ø 160, 30 cm sous le niveau d'eau et sortie par coude plongeant Ø 160, 30 cm sous le niveau d'eau + orifice de 30 mm pour mise à l'atmosphère.

Ventilation de diamètre 100 mm.

Regard de visite Ø 60 cm, déporté vers l'entrée.

Dispositif de traitement :

Seconde cuve. Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m²/m³), conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres). Entrée par té Ø 160

plongeant à 178 cm sous la surface. Sortie par coude plongeant Ø 160, 10 cm sous la surface.

Aération séquencée par surpresseur à canal latéral.

Regard de visite Ø 60 cm, déporté vers l'entrée.

Clarificateur :

Troisième cuve. Fond incliné à 60° (dispositif en inox). Entrée par coude plongeant Ø 160, 70 cm sous la surface déporté jusqu'au centre de la cuve ; sortie par un té plongeant Ø 160 environ 10 cm sous le niveau d'eau.

Regard de visite Ø 60 cm centré sur la cuve.

Gestion des boues :

Extraction séquencée des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement en continu par pompe immergée AMADRAINER N 358SE-NE (8 m³/h) ou AMADRAINER 354 dont la canne de retour dans le prétraitement est fixée à l'extérieur du té d'entrée de celui-ci.

Détection des dysfonctionnements :

Boîtier de centralisation des défauts intégré au coffret électrique de commande et équipé d'un système de surveillance du surpresseur (via mesure de pression) et de la pompe (via contact auxiliaire) qui, en cas de dysfonctionnement, déclenche une alarme visuelle et sonore.

Ce boîtier permet également de fournir à l'utilisateur un historique consultable des défauts apparus au niveau du surpresseur, ainsi qu'un compteur totalisateur en fonctionnement normal.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le Té de sortie du clarificateur secondaire.

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

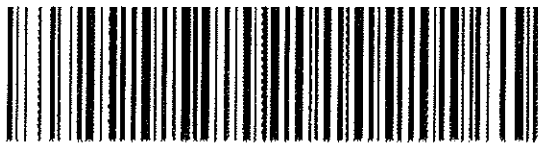
Capacité (EH)	38	58	75	99
	Dispositif de prétraitement			
volume (m ³)	9,2	13,7		18,2
surface (m ²)	4,3	6,2		8,7
hauteur d'eau (m)	2,01			
Hauteur maximale de stockage des boues (m)	1,41			
	Dispositif de traitement			
volume (m ³)	9,2		13,7	18,2
hauteur d'eau (m)	2,01		2,01	2,01
Support OXYBEE Surface totale (m ²)	890	1358	1756	2316
diffuseurs disques en EPDM 9"	9	9	12	15
Surpresseur	HPE HSP0045 ou GD 2BH7220	HPE HSP0065 ou GD 2BH7320		HPE HSP0085 ou GD 2BH7420
Séquençage de l'aération (min)	30/30		36/24	32/28
	Clarificateur			
Volume (m ³)	9,2			
Surface (m ²)	4,3			
Fonctionnement de la pompe de recirculation (min/h)	9	14	18	23

»

Vu pour être annexé à la décision modifiant l'arrêté ministériel du 13 février 2020 portant agrément des systèmes Oxyfix C90® 38-58-75 et 99 EH, présentés par la société Eloy Water sise Rue des Spinettes 16, à SPRIMONT.

Namur, le 20 OCT. 2021


Bénédicte Heindrichs
Directrice générale



E-06454-211026

Comité d'experts pour l'assainissement autonome

Avenue de Stassart, 14-16
5000 NAMUR

Numéro : 15993
Nos références : D0903/2021/DESU/NOTIF-ELOY-SPGE/18-10-2021

Objet : Décision du 20 octobre 2021 modifiant l'annexe de l'arrêté ministériel du 13 février 2020 portant agrément des systèmes d'épuration individuelle OXYFIX C90® 38-58-75 et 99 EH, présentés par la société ELOY WATER, sise Rue des Spinettes 16, à SPRIMONT

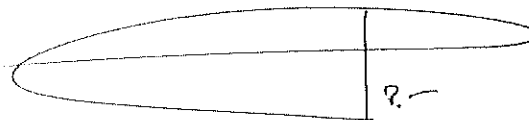
Notification

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité d'experts pour l'assainissement autonome,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir la décision mieux identifiée sous objet.

Cette décision a été notifiée au demandeur et sera également publiée par extrait au Moniteur Belge.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les Membres du Comité d'experts pour l'assainissement autonome, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Ir. Benoît Tricot
Inspecteur général



CONTACT
Département de
l'Environnement et de l'Eau
Avenue Prince de Liège, 15
B - 5100 Jambes (Namur)
Fax : +32(0)81 33 63 11

VOTRE GESTIONNAIRE
Aude VAN DEN BROUCKE
Tél. : 081-336396
Aude.vandenbroucke@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Veuillez mentionner votre
numéro de référence chaque
fois que vous nous contactez.

VOS ANNEXES

Annexe 1 : Décision modifiant l'agrément en tant que système d'épuration individuelle, des systèmes d'épuration Oxylix C90[®] 38-58-75-99 EH présentés par la société ELOY WATER, sise Rue des Sprinettes 16, à SPRIMONT

CADRE LEGAL

Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, articles R. 409 à 417

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2020/04/006/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Décision modificative

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2020 portant agrément des systèmes d'épuration individuelle Oxyfix C90® 38-58-75 et 99 EH présentés par la société Eloy Water sise Rue des Spinettes 16, à Sprimont, publié au Moniteur Belge le 11 mars 2020 ;

Vu l'avis référencé 2021/013 rendu par le Comité d'experts pour l'assainissement autonome en date du 20 septembre 2021 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Article 1^{er}. Dans l'arrêté ministériel du 13 février 2020 portant agrément des systèmes d'épuration individuelle Oxyfix C90® 35-58-75 et 99 EH présentés par la société Eloy Water sise à Rue des Spinettes 16, à Sprimont, l'annexe est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Art. 2. La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 20 OCT. 2021



Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

ANNEXE

« ANNEXE

Principe et description des systèmes d'épuration individuelle Oxyfix C90® 38-58-75 et 99 EH présentés par la société Eloy Water sise Rue des Spinettes, 16, à SPRIMONT

Oxyfix C90 @ 38 - 58 – 75 et 99 EH

Capacité : 38 – 58 – 75 et 99 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Installations à trois cuves. Cuve 1 pour le prétraitement, cuve 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et cuve 3 pour un clarificateur. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves : cuves polyédriques en béton fibré hautes performances (fibres métalliques 40 kg/m³) résistance : 75 N/mm² à 28 jours sur cube ; EE4+EA3 S4 D14 CEM I/52,5 R HES.

Les caractéristiques de dimensionnement et dispositions des accessoires sont reprises au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Dispositif de prétraitement :

Première cuve. Entrée par Té plongeant Ø 160, 30 cm sous le niveau d'eau et sortie par coude plongeant Ø 160, 30 cm sous le niveau d'eau + orifice de 30 mm pour mise à l'atmosphère.

Ventilation de diamètre 100 mm.

Regard de visite Ø 60 cm, déporté vers l'entrée.

Dispositif de traitement :

Seconde cuve. Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m²/m³), conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres). Entrée par té Ø 160

plongeant à 178 cm sous la surface. Sortie par coude plongeant Ø 160, 10 cm sous la surface.

Aération séquencée par surpresseur à canal latéral.

Regard de visite Ø 60 cm, déporté vers l'entrée.

Clarificateur :

Troisième cuve. Fond incliné à 60° (dispositif en inox). Entrée par coude plongeant Ø 160, 70 cm sous la surface déporté jusqu'au centre de la cuve ; sortie par un té plongeant Ø 160 environ 10 cm sous le niveau d'eau.

Regard de visite Ø 60 cm centré sur la cuve.

Gestion des boues :

Extraction séquencée des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement en continu par pompe immergée AMADRAINER N 358SE-NE (8 m³/h) ou AMADRAINER 354 dont la canne de retour dans le prétraitement est fixée à l'extérieur du té d'entrée de celui-ci.

Détection des dysfonctionnements :

Boîtier de centralisation des défauts intégré au coffret électrique de commande et équipé d'un système de surveillance du surpresseur (via mesure de pression) et de la pompe (via contact auxiliaire) qui, en cas de dysfonctionnement, déclenche une alarme visuelle et sonore.

Ce boîtier permet également de fournir à l'utilisateur un historique consultable des défauts apparus au niveau du surpresseur, ainsi qu'un compteur totalisateur en fonctionnement normal.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le Té de sortie du clarificateur secondaire.

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

Capacité (EH)	38	58	75	99
	Dispositif de prétraitement			
volume (m ³)	9,2	13,7		18,2
surface (m ²)	4,3	6,2		8,7
hauteur d'eau (m)	2,01			
Hauteur maximale de stockage des boues (m)	1,41			
	Dispositif de traitement			
volume (m ³)	9,2		13,7	18,2
hauteur d'eau (m)	2,01		2,01	2,01
Support OXYBEE Surface totale (m ²)	890	1358	1756	2316
diffuseurs disques en EPDM 9"	9	9	12	15
Surpresseur	HPE HSP0045 ou GD 2BH7220	HPE HSP0065 ou GD 2BH7320		HPE HSP0085 ou GD 2BH7420
Séquençage de l'aération (min)	30/30		36/24	32/28
	Clarificateur			
Volume (m ³)	9,2			
Surface (m ²)	4,3			
Fonctionnement de la pompe de recirculation (min/h)	9	14	18	23

»

Vu pour être annexé à la décision modifiant l'arrêté ministériel du 13 février 2020 portant agrément des systèmes Oxyfix C90® 38-58-75 et 99 EH, présentés par la société Eloy Water sise Rue des Spinettes 16, à SPRIMONT.

Namur, le **20 OCT. 2021**


Bénédicte Heindrichs
Directrice générale